

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 juillet 2010

L'an deux mille dix, le neuf juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué (convocation en date du 01 juillet 2010) s'est réuni salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel TISON, Maire.

Etaiet présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON, Jean SEURON, Nicole BETREMA, Ludovic BLIMER, Christine LE PESSEC, Dany D'AMICO, Fabien LUSSIEZ, Eric DELVAUX, Chantal DESVIGNES, Yannick LECLERC, Gilbert LAINE, Claude REGNIEZ, Roland PONSOT, Carole PLACIDE

Absent :

M. Michel POULAIN

Secrétaire de séance :

M. Jean SEURON

Monsieur le Maire, ayant fait parvenir le compte rendu de la réunion du 10 mai 2010 au domicile de chaque conseiller municipal, demande s'il y a des observations s'y rapportant.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu ainsi validé est signé par tous les membres présents le jour dudit Conseil municipal.

Ordre du jour

POINT 1 / PRESENTATION du PROJET des COMMERCES

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le projet des commerces est un axe majeur du programme électoral de 2008 de la liste « Une équipe à votre écoute ».

Dans un souci de bonne compréhension du dossier il en dresse une rétrospective rapide dans ses différentes phases :

- La volonté du Conseil d'implanter les commerces en zone stratégique, soit au centre du village,
- L'acquisition d'un immeuble couvert appartenant à M. Dequeker Alain,
- L'acquisition d'un bâtiment enclavé appartenant à M. Josquin Xavier,
- La problématique du financement de ces biens,
- La réalisation de la vente de 2 biens communaux, le presbytère pour un montant de 180.000 euros, et le hangar technique rue du Calvaire pour un montant de 52.000 euros.
- La démolition d'un hangar par M. Dequeker Alain qui a accepté en contrepartie une diminution substantielle du prix de vente de l'immeuble,
- Le don par ce dernier de la moitié d'un second hangar en phase de démontage (charpente et toiture) qui servira de nouveaux locaux techniques municipaux,
- La signature des actes notariés d'achat et de vente le 25 juin 2010.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, la décision du conseil municipal du 26 mars 2010, confiant à M. Francky PARENT, architecte DESL du Patrimoine la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant les études de faisabilité, de mission de conception, et de mission de réalisation.

Puis Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cet après-midi, après la visite des locaux destinés aux futurs commerces, il a conduit une nouvelle réunion de travail sur ce dossier.

A celle-ci ont participé M. Parent architecte, Mme Tiberghien, représentant la Chambre de Commerce de Valenciennes, Melle Danglade et M. Notot, des Pôles Habitat et Développement à la CAPH, ainsi que les commerçants intéressés par le projet – sauf le boucher-charcutier qui s'était fait excuser.

Il remercie à ce titre les participants pour la qualité du travail réalisé et l'engagement de chacun à ce projet important pour la commune.

Monsieur le Maire indique enfin qu'il souhaite ce jour faire part au Conseil de l'avancée significative du dossier « commerces locaux » pour que le Conseil puisse se prononcer sur son évolution.

Revenant au contenu du dossier il précise que les types de commerces qui seront implantés seront les suivants pour tenir compte des besoins locaux en la matière :

- un magasin de proximité avec épicerie, fruits et légumes sous l'enseigne de « Panier sympa » (réseau coccinelle)
- une boulangerie/pâtisserie
- une boucherie/charcuterie
- un fleuriste

Monsieur le Maire indique ensuite que vont être abordés les points relatifs à la conceptualisation, la conception, le volet financier du projet et souhaite, qu'à partir de ces éléments le Conseil puisse marquer volonté de s'engager dans 2nde phase du projet.

Il fait part enfin de son souhait qu'à partir de cette présentation des échanges constructifs s'instaurent dans l'assemblée.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. Francky PARENT, architecte.

M. Parent présente le projet à l'aide d'un tableau et d'une maquette.

Il indique que son intention était de réaliser un ensemble dynamique, tout en gardant la structure existante en la modernisant et ce dans le souci et le respect de l'environnement.

Ainsi, au rez de chaussée seraient implantés les 4 commerces dont les surfaces ont été déterminées en collaboration avec les commerçants intéressés au projet.

L'entrée se ferait par le porche existant, dans une galerie marchande couverte donnant accès aux commerces.

La façade bois contrasterait avec la brique existante, et serait percée de grandes baies rectangulaires modernes.

Au dessus des commerces, 7 logements seraient créés sur 2 niveaux, le 1^{er} niveau étant un lieu de vie et au 2nd niveau se situeraient les chambres.

L'accès à ces logements se ferait par une entrée percée dans le mur côté rue pour ne pas gêner les commerces, et une coursive les desservirait avec façade en retrait pour ouverture.

Pour optimiser la lumière, il envisage des vues avec terrasse ou des vélux.

Monsieur le Maire précise qu'initialement, la création de logements n'était pas prévue dans le projet.

Cependant vu le volume et l'espace existant très important, Monsieur PARENT a suggéré, à juste titre, d'y intégrer des logements à caractère social dont le montant des loyers perçus à ce titre viendrait minorer la dépense globale d'investissement.

Monsieur le Maire précise dès lors que le projet tel que présenté sera validé par le Conseil, un recours à l'emprunt sera dans un premier temps nécessaire pour réaliser les travaux (sauf en ce qui concerne l'aménagement intérieur des commerces à la charge des commerçants).

Outre l'intérêt manifeste de disposer de logements à caractère social, le montant des loyers perçus (commerces et logements) permettrait de couvrir en tout ou partie le remboursement de cet emprunt.

Il fait part au Conseil que son intention est que les finances communales ne soient grevées qu'à minima par cette réalisation et rappelle qu'il y a d'autres projets en cours qui vont nécessiter une prise en charge financière conséquente par le budget communal.

A ce stade de la discussion Monsieur le Maire développe à l'assemblée les modalités financières qu'il désire proposer aux futurs commerçants dont l'objectif serait de les fidéliser sur site et dans leur activité.

L'idée consisterait à ce qu'au terme du remboursement de l'emprunt, soit au bout de 10 ans par exemple, les commerçants puissent acquérir en toute propriété à titre gratuit le local qu'ils occupent ; et en contrepartie, s'engagent à y maintenir une activité commerciale, sous le contrôle du conseil municipal en place.

M. Leclerc demande à Monsieur le Maire si des contacts ont déjà été pris avec les commerçants.

Monsieur le Maire répond qu'il les a rencontrés à plusieurs reprises.

Sur ce point il précise que concernant la boulangerie-pâtisserie, le boulanger d'Avesnes-le-Sec et son épouse, reçus à 2 reprises, ont indiqué de façon définitive qu'ils n'étaient pas intéressés par la création d'une boulangerie-pâtisserie au sein de la future zone commerciale, leur choix étant de maintenir en place leur dépôt de pain existant actuellement.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'un boulanger-pâtissier de Trith-Saint-Léger s'engagerait à ouvrir un second commerce dans notre espace commercial et que le pain et la pâtisserie seraient réalisés sur place et qu'une sandwicherie serait aussi proposée.

Concernant le commerce de fleurs, il évoque la situation de M. Tournay, présent dans l'assistance, licencié qui, après un accident de travail, a entrepris une formation et se reconvertit au métier de fleuriste ; à ce titre il est suivi par la Chambre de Commerce.

Enfin pour ce qui est de la boucherie-charcuterie, un avesnois d'origine, M. Jérémy Lussiez s'est dit intéressé pour revenir au village ; il attend de connaître le montant du loyer qui serait fixé pour s'engager.

Enfin, pour le commerce de proximité, ce sera l'enseigne « panier sympa » dont un dirigeant était en mairie cet après-midi et qui adhère aux propositions qui lui sont faites jusqu'à présent.

Mme Tiberghien précise qu'elle suit les projets des commerçants intéressés, notamment en ce qui concerne le seuil de rentabilité et la viabilité de ces projets à terme.

M. Leclerc demande comment seront déterminés les loyers

M. Lussiez demande s'ils seront déterminés en fonction du chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire répond que dès lors où le coût global d'investissement sera défini de façon affinée, des subventions seront demandées, et un emprunt pour la partie restant à la charge de la commune sera contracté pour équilibrer les coûts du projet.

Les loyers seront alors fixés selon les annuités de l'emprunt à rembourser.

Il précise que le rôle principal de la municipalité n'est pas de chercher le profit financier mais que sa forte préoccupation est l'apport de nouveaux services et de nouvelles structures en faveur de la population.

Pour conclure il rappelle que chaque commerçant a été invité à se rapprocher de la Chambre de Commerce et de la CAPH qui étudient le potentiel et les parts de marché, et peuvent leur accorder des aides à l'installation.

Mme Le Pessec demande une précision concernant la boulangerie-pâtisserie.

Il y aurait donc 2 boulangers ?

Monsieur le Maire rappelle à nouveau, que lors de ses entrevues avec le boulanger en place ce jour, il a clairement précisé qu'un autre boulanger-pâtissier, fabricant ses produits, viendrait s'installer si eux-mêmes n'étaient pas intéressés.

Mme Placide demande confirmation de la proposition faite ci-dessus concernant « l'acquisition » des commerces par les commerçants concernés après paiement de loyers pendant 10 ans.

Monsieur le Maire confirme son intention de « location-vente » sur la durée de remboursement de l'emprunt ou d'acquisition à terme après remboursement de l'emprunt.

Ces démarches seront actées chez un notaire, une clause spécifique serait intégrée aux actes notariés pour que les commerces restent pérennes, et qu'il n'y ait pas de changement de destination ou d'activité sauf avis favorable du Conseil municipal en place.

M. Delvaux pose la question de l'étude de faisabilité.

Mme Tiberghien répond que les études sont faites pour chaque commerce, et que celle concernant la supérette a été validée.

D'autre part un engagement est pris par chacun pour ne faire aucune concurrence sur les articles vendus, par exemple : la supérette ne pourra pas vendre de pain.

Monsieur le Maire précise qu'il lui a été demandé s'il connaissait des personnes à proposer comme gérants pour la future supérette.

Il a répondu qu'il laissait toute latitude à l'enseigne pour ce choix ne se sentant pas suffisamment qualifié en la matière.

Mme Le Pessec s'enquiert de savoir si le parking sera réservé aux commerces. Monsieur le Maire répond que le parking servira aux commerces, aux logements et pour désengorger le stationnement à l'école.

Monsieur Parent précise qu'il a intégré dans le projet un espace foncier de réserve sur lequel pourraient être installés soit un espace restauration, un espace vert, une pelouse avec banc, ou un parking supplémentaire.

Mme D'Amico demande si des locaux seront prévus pour les associations.

Monsieur le Maire répond qu'il envisage de réserver une partie des futurs locaux techniques pour le stockage du matériel des associations.

Par extension, monsieur le Maire abordant le dossier école fait part qu'il s'oriente vers une évolution de la stratégie initialement retenue:

Sur ce point le groupe de travail des élus communaux fera prochainement en Conseil municipal une proposition nouvelle.

Celle-ci aurait pour conséquence que les locaux actuels de l'école seraient rendus libres.

M. Seuron précise que les services techniques n'occuperont pas tout l'espace sur les 2 niveaux et que les associations pourront largement en bénéficier.

Monsieur le Maire rappelle que les anciens vestiaires leur sont, jusqu'à présent, attribués.

Mme Placide demande si les architectes des Bâtiments de France sont favorables à ce projet.

M. Parent répond que le projet tel que défini avec une façade hyper moderne sera présenté à l'ABF avant que ne soit arrêté définitivement le projet.

Monsieur le Maire fait savoir que la DDTM lui a précisé récemment qu'il bénéficiait d'une certaine latitude au regard des recommandations de l'ABF dans la mesure où il n'y avait pas de co-visibilité avec le bâtiment classé.

M. Leclerc pose la question de la durée des travaux.

Monsieur le Maire répond qu'on peut envisager la fin des travaux pour septembre 2011 avec un début en fin d'année 2010.

M. Delvaux souhaite connaître la superficie globale de la future zone commerciale.

M. Seuron précise qu'elle est de 2100 m² ce à quoi Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'occuper tout cet espace.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. Parent pour aborder l'aspect financier de cette opération.

M. Parent indique avoir scindé les coûts d'une part pour les commerces et d'autre part pour les logements et pour le VRD.

L'investissement financier pour les commerces s'élèverait à 500.000 € HT, celui pour les 7 logements à 418.000 € HT.

Soit avec la TVA, le VRD, les honoraires d'architecte et des bureaux de contrôle et de coordination, un montant prévisionnel de 1.260.000 € TTC.

M. Régniez demande si les frais d'installation pour les commerçants sont pris en compte.

Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont pas à l'être puisque les travaux des locaux attribués comprennent les murs et plafonds en placo, isolés, le carrelage, les alimentations en eau et électricité, les réseaux d'évacuation.

Puis il donne la parole à Mme Tiberghien qui précise que l'Etat soutient les commerces dans les petites communes sous différentes formes :

=> Pour les commerces, la commune pourrait bénéficier de 3 types de subvention :

- le FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.
Cette aide de l'Etat pourrait s'élever à 30% du montant HT de l'investissement.
Le délai d'instruction du dossier est de 6 mois ; le versement de l'aide entre 6 et 12 mois.
La Commune doit s'engager à rester propriétaire durant 10 ans.
- le FLACR : Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural
Cette aide peut atteindre également 30% HT de l'investissement.
- le FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
Ce fonds peut aussi s'élever à 30% du montant de l'investissement.

En revanche, le cumul des subventions ne peut être supérieur à 80% du coût total des travaux.
Sur ces bases on peut raisonnablement retenir que la commune pourrait bénéficier de subventions comprises entre 50 et 80% du montant HT de l'investissement sous réserve d'une bonne instruction des dossiers et du respect des délais.

=> *Pour les commerçants, deux aides peuvent être attribuées :*

- le FISAC qui peut atteindre 30%
- la CAPH

Le total des aides ne peut excéder 32% du montant de l'investissement réalisé.

Monsieur le Maire remercie Mme Tiberghien de ces précisions financières.

Il demande au Conseil municipal de s'engager afin de déposer rapidement les demandes de subventions.

La Commune pourra ainsi déterminer le coût restant à sa charge et par conséquent la participation des commerçants.

Mme D'Amico pose la question de plus-value.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de plus value pour la commune.

Mme D'Amico demande la nature et le type des logements envisagés.

Monsieur le Maire répond qu'ils peuvent être de la nature suivante :

- logements communaux locatifs privés
- logements sociaux
- logements purement sociaux avec moindres loyers

Il se dit plutôt favorable à des logements sociaux, sous certaines conditions, dans la mesure où, compte tenu de l'absence d'offre en la matière dans notre commune et des situations qu'il a pu rencontrer (décès, divorce, jeunes ménages) auxquelles il n'a pu apporter de solutions.

La nature de logement social conduirait au versement direct par la CAF de tout ou partie des loyers dus par les locataires.

La surface totale louée serait environ de 516 m² et pourrait rapporter approximativement entre 2000 € et 3000€ mensuellement.

Des informations recueillies cet après-midi même d'intervenants de la CAPH, il ressort que, sous certaines conditions des subventions pourraient être attribuées par cet organisme pour du logement locatif social dans la programmation « aides à la pierre ».

Sur ce point, Melle Danglade en charge de ce dossier à la CAPH nous fera prochainement un état chiffré des aides possibles.

M. Régnyez s'interroge si les commerçants auront la possibilité de louer ces logements.

Monsieur le Maire répond que cela ne serait pas possible si l'on réalise des logements à caractère social.

MM Régnyez et Blimer demandent si on ne pourrait pas garder la moitié des logements en locatif normaux et l'autre moitié en logements sociaux.

Monsieur le Maire répond que les aides seraient moindres, mais que rien n'est exclu à ce jour. Mme Tiberghien propose de revoir la CAPH pour affiner la partie du projet relative à la nature des logements.

Monsieur le Maire précise qu'il rencontrera également la CAPH pour le projet de logement social dans la zone 2AU du PLU dès lors où le dossier concernant le « POTAGER » en zone 1AU repris par M LANTHIEZ Christophe aura connu une avancée significative auprès des autorités compétentes (DDTM et ABF).

Après cette présentation et les réponses apportées aux questions posées, Monsieur le Maire demande aux membres présents si le projet tel que présenté est clair, s'il les agrée, si le mode de financement proposé leur convient et demande leur avis.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal :

** prend acte de cette présentation*

** valide le projet global présenté par Monsieur le Maire dont le coût prévisionnel s'élève à 1.260.000 euros TTC*

** donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour continuer ce projet dans ses phases opérationnelles.*

** demande à Monsieur le Maire de déposer des demandes de subventions au titre du FISAC, du FLACR, du FEDER pour les commerces, ainsi qu'auprès de la CAPH pour les logements.*

Monsieur le Maire remercie Mme Tiberghien et M. Parent pour le travail qu'ils ont effectué dans la présentation de ce dossier et l'aide précieuse qu'ils lui ont apportée.

M PARENT et Mme TIBERGHIEEN quittent l'Assemblée.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le dossier sera revu en septembre et qu'une visite des locaux sera programmée le jour de la réunion du Conseil municipal.

POINT 2 - ECRITURES COMPTABLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après la vente d'un bien, des écritures comptables sont nécessaires pour enregistrer la sortie du bien et par conséquent la diminution de l'actif, enregistrer le produit de la vente et déterminer l'impact de la cession sur le compte de résultat.

Il propose les écritures suivantes :

Pour le Presbytère

	art. 213	art. 675	art.775	art.676	cpte 19	cpte 462
	Constructions	Valeur comptable immob. cédée	Produit de cession d'imm.	Diff. (+) s/réal.transférée investiss.	Diff./réalis. Immob.	Créance s/cession immob.
Balance d'entrée	22.616,42					
<u>Cession</u>						
* prix de cession			180.000,00			180.00,00
* sortie du bien	22.616,42	22.616,42				
* transfert différence à l'investisseme nt				157.383,58	157.383,58	

Pour le hangar technique rue du Calvaire

	art. 212 art. 213	art. 675	art.775	art.676	cpte 19	cpte 462
	Constructions	Valeur comptable immob. cédée	Produit de cession d'imm.	Diff. (+) s/réal.transférée investiss.	Diff./réalis. Immob.	Créance s/cession immob.
Balance d'entrée	51.647,12					
<u>Cession</u>						
* prix de cession			52.000,00			52.000,00
* sortie du bien	51.647,12	51.647,12				
* transfert différence à l'investisseme nt				352,28	352,28	

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces écritures

POINT 3 - AVENANT N°2 pour l'E.N.P.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Bétréma en charge du dossier de l'Espace Numérique de Proximité.

Mme Bétréma fait part au conseil que des travaux prévus dans le marché signé avec JT Bâtiment n'ont pas été réalisés : protection d'un mur, miroir dans les WC, mais ont été compensés par la pose d'un film sur vitrage et la pose d'un loquet de fermeture dans les toilettes pour handicapés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de valider cet avenant qui n'entraîne aucune modification quant au coût global des travaux.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cet avenant avec l'entreprise JT Bâtiment, visé par l'architecte, M. Popieul.

POINT 4 - DEMANDE D’AFFILIATION au CDG 59 du RESEAU DEPARTEMENTAL des RUCHES d’ENTREPRISES du NORD

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, les collectivités adhérentes au CDG sont consultées à chaque demande d’adhésion d’une collectivité ou organisme.

Le réseau départemental des ruches d’entreprises du Nord, dont le siège est situé 54-56 rue Jean Sans Peur à Lille a sollicité son affiliation au CDG.

Il demande donc l’avis du Conseil municipal

Décision du Conseil municipal

A l’unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à l’affiliation au CDG 59 du réseau départemental des ruches d’entreprises du Nord.

POINT 5 - BRANCHEMENTS PROVISOIRES RUE de la NATION

Monsieur le Maire donne la parole à M. Seuron, Adjoint en charge de l’urbanisme pour évoquer ce dossier.

M. Seuron rappelle l’historique du dossier des travaux de viabilisation des rues d’Haspres et de la Nation ;

Il évoque à ce titre, la demande de permis de construire de M. et Mme Coleau, instruite par la DDTM de Valenciennes qui a reçu un avis favorable d’EDF fin décembre 2008, notamment dans la partie branchements et réseaux.

Il rappelle par ailleurs que les services d’ERDF au regard du projet communal d’aménagement de la rue de la Nation ont estimé indispensable de renforcer le réseau existant pour permettre une alimentation normalisée et adaptée des 11 logements prévus, ainsi que la décision du Conseil municipal que soient enterrés ces réseaux.

Il insiste sur la différence entre un raccordement et un renforcement en rappelant à ce sujet que le raccordement des constructions en cours de finition est à distinguer de l’extension de réseau pour lequel notre commune a en mars 2008 demandé le bénéfice d’une subvention conséquente (environ 63 000€).

Le dossier n’ayant pas été retenu à l’époque une nouvelle demande a été déposée en début d’année avec de fortes possibilités d’obtenir la subvention sollicitée très prochainement.

En revanche la contrainte imposée par les services d’ERDF ne permet pas de procéder au raccordement de ces réseaux avant délibération de la commission adhoc en charge de l’examen des dossiers de subvention.

Il fait par ailleurs savoir qu’il avait demandé des branchements provisoires pour les 2 maisons en construction, mais qu’ERDF les a refusés.

De plus, il fait part d’un mail reçu d’ERDF le 02 juillet, demandant à ce que les 2 propriétaires concernés fassent leur demande de raccordement comme le prévoit la réglementation, auprès des services d’ERDF.

Il poursuit en indiquant en avoir informé M. et Mme Coleau ainsi que M. et Mme De Pelseener, futurs avensois, et leur a conseillé après renseignements obtenus auprès de M. Schulz, d’ERDF, d’établir une demande de raccordement au réseau existant, la poursuite des travaux de viabilisation de ces rues étant subordonnée à la parution de l’arrêté d’octroi de la subvention évoquée ci-dessus.

Puis il précise que M. Coleau a reçu dernièrement un courrier d'ERDF annonçant que le raccordement serait réalisé le 02 août 2010 et la programmation du compteur le 04 août 2010.

M. Coleau prend alors la parole sans l'avoir demandée à M. le Maire et faisant preuve d'un certain énervement conteste les propos tenus par M Seuron estimant que la responsabilité de la commune est engagée quant au non raccordement de son habitation au réseau d'ERDF.

Monsieur le Maire et M. Seuron tout en rappelant à nouveau le processus évoqué ci-dessus tentent de calmer M. Coleau, lequel se dit persuadé que le raccordement ne pourra pas être fait en août, les travaux étant programmés selon ses affirmations « semaine 45 ».

Il fait part à l'assemblée que l'affaire sera portée devant le médiateur de la république.

Mme De Pelseneer à son tour, prend la parole pour rappeler qu'elle déménage en septembre prochain et demande ce qu'elle fera avec ses 4 enfants si l'électricité n'est pas installée.

Monsieur le Maire lui indique qu'à sa connaissance la demande de raccordement au réseau que l'intéressée aurait du faire auprès d'ERDF n'est pas encore effectuée et l'invite fermement, plutôt que de mettre en cause la responsabilité de la municipalité, à respecter ses obligations en la matière.

Mme Coleau qui a demandé la parole indique n'avoir pas réalisé sa demande de raccordement plus tôt car, selon ses dires, lors d'une rencontre avec M. Seuron, ce dernier lui aurait dit d'attendre, car était prévue une extension de réseau.

Monsieur le Maire intervient à nouveau pour calmer les intervenants et recadrer le débat.

Il rappelle par ailleurs que si les personnes autres que les membres du conseil municipal persistent dans leur comportement il va les enjoindre de quitter l'assemblée.

A M. Vandenbeuck, qui assistait à la réunion du Conseil municipal, et ne cessait durant la séance de ricaner et de rigoler M. Blimer, adjoint aux travaux, demande de cesser de rire de la sorte et de respecter les travaux du conseil municipal.

Ce à la suite de quoi M. Vandenbeuck, s'est levé et a lancé à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'ils étaient tous des imbéciles, puis juste après, tous des incapables.

En réponse Monsieur le Maire lui demande fermement de se taire et de sortir.

M. Vandenbeuck s'est enfin rassis, refusant néanmoins de sortir.

Reprenant la parole Monsieur le Maire indique pour conclure :

En ce qui concerne le dossier de M. et Mme Coleau, dans la mesure où ERDF leur a signifié que le raccordement se ferait début août ; il ne devrait donc pas y avoir de problème et que les services de la mairie seraient représentés ce jour là sur le site.

S'agissant de M. et Mme De Pelseneer, il les invite à faire au plus vite leur demande de raccordement et essaiera de trouver une solution si toutefois ils n'étaient pas raccordés en septembre 2010.

Mmes Le Pessec et Placide demandent que le logement communal qui va devenir vacant en octobre 2010 puisse leur être réservé jusqu'à ce qu'ils puissent occuper leur maison.

Monsieur le Maire indique que pour lui, à ce stade du dossier et compte tenu de ce dont il a fait part, que le débat est clos.

Les intéressés ainsi que M. Vandenbeuck quittent la salle de réunion.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal prend acte des informations apportées relatives à l'aménagement des rues de la Nation et d'Haspres notamment en ce qui concerne le raccordement au réseau électrique des habitations en construction et le point de situation sur l'extension du réseau existant.

POINT 6 - TABLES et CHARRIOTS pour l'ASCP

Monsieur le Maire donne la parole à M. Delvaux pour évoquer ce point.

M. Delvaux présente les devis qu'il a reçus concernant l'achat de tables et charriots pour l'ASCP qui avait été décidé lors du budget primitif 2010.

- Ets Doublet d'Avelin d'un montant de 5.293 € HT pour 48 tables de 8 à 10 personnes et 4 charriots pour les stocker et les déplacer ; Echantillon fourni, délai de livraison rapide et 2 charriots offerts sur les 4 ;
- Ets Trigano, d'un montant de 6.832 € HT
- Ets Semio, d'un montant de 6.279 € HT; pas d'échantillon fourni et délai de livraison long.
- La Camif, le cahier des charges et les dimensions étant différents, la comparaison s'avère difficile.

Monsieur le Maire fait part de son souci que ce matériel ne subisse pas de dégradation et s'interroge sur les possibilités offertes à la sensibilisation des utilisateurs à ce sujet.

Il évoque l'hypothèse de la pose par ceux-ci d'un revêtement pour ne pas les abîmer, éventuellement une caution, ce qui suppose une grande rigueur dans la vérification systématique du matériel loué.

Sur le choix du matériel, la commission des travaux s'est réunie et a étudié les propositions des entreprises ; elle est favorable à la proposition des Ets Doublet.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

Décision du Conseil municipal

*A l'unanimité, le Conseil municipal décide l'achat de 48 tables et de 4 charriots de stockage et de transport chez Doublet d'Avelin au prix de 5.293,00 € HT soit 6.330,43 € TTC.
Il souhaite qu'un règlement soit établi pour la location de ces tables.*

POINT 7 – DIVERS

- Logement de Mme Paris

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à sa mise à la retraite au 1^{er} septembre 2010 sur sa demande, Mme Marie-Lise Paris et son mari quitteront le logement communal qui leur avait été attribué, fin septembre 2010.

- Poste d'ATSEM

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu 14 courriers pour le poste d'ATSEM.

7 candidats ne remplissaient pas les conditions de diplôme pour occuper ce poste.
Les 7 autres ont été convoqués pour un entretien ; 5 se sont présentés.

Il a retenu Mme Peggy Flouquet, titulaire du concours d'ATSEM, domiciliée à Leforest (Pas de Calais), qui prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2010.

- Syndicat d'électrification de Marquette

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée un document reçu du Syndicat d'électrification de Marquette faisant état des dépenses engagées notamment au profit de notre Commune.

- Baisse bordures

M. Blimer fait savoir à l'assemblée qu'il a fait baisser la bordure du trottoir en face de chez lui. Dans un souci de transparence, il présente au Conseil la facture qu'il a acquittée personnellement.

Question est posée de savoir qui va prendre en charge les baisse-bordure dans la rue Paul Vaillant Couturier au regard des nouvelles habitations qui vont être construites.

Le dossier n'étant pas à l'ordre du jour et n'ayant par ailleurs pas encore été examiné, il sera revu lors d'un prochain conseil.

- Terrain de football

M. Blimer fait part au conseil qu'il a assisté à l'assemblée général du Sporting avesnois et présente les réclamations qui ont été évoquées concernant le terrain de football :

- Main courante non règlementaire
- Coffret électrique
- Pare ballons
- Ballons chez les voisins, tôles cassées et une gouttière abîmée chez un habitant
- Pelouse du terrain en mauvaise état (entorses)
- Taupes
- Hors niveau du terrain de 1m05
- Buts non règlementaires
- Eclairage
- Terrain plus homologué

Monsieur le Maire prend acte de ces demandes et à l'instar de plusieurs conseillers s'interroge sur la pertinence de l'emplacement actuel du terrain de football suite notamment aux difficultés rencontrées de façon récurrente, et ce depuis de nombreuses années

- Fête du 14 juillet

Mme Le Pessec fait part à l'assemblée que le montage du chapiteau de la CAPH a été abandonné pour des motifs d'ordre technique et organisationnel. En réponse M. Lussiez a proposé l'installation d'une tonnelle lui appartenant.

Une piscine avec pédalos pour les enfants sera installée rue Jean Moulin.

La société Noréade a été informée que le remplissage de celle-ci se fera sur une bouche d'incendie, et l'eau pompée sera rejetée dans la Morquenne après la fête.

Elle précise que l'installation des chaises sera effectuée par le personnel technique communal le 13 juillet 2010

- Maisons fleuries

Mme Le Pessec rappelle que le passage des conseillers pour le concours des maisons fleuries doit être fait pour le 14 juillet.

- Commission des fêtes

Mme Le Pessec fait savoir que la commission des fêtes se réunira le samedi 17 juillet pour le repas des Anciens. La présentation au Conseil sera faite lors de la prochaine réunion le 30 juillet 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

Jean Michel TISON
Maire

